

TERRASSES RENNAISES

· LE GUIDE PRATIQUE ·

SOMMAIRE

04 AVANT-PROPOS

06 PARTIE 1

Les terrasses au sein de l'espace public : un enjeu de qualité urbaine

- 06 Les huit objectifs
- 08 Les terrasses de la ville de Rennes
- 08 1er janvier 2020 : application des nouvelles dispositions sur toute la Ville de Rennes

12 PARTIE 2

Les règles générales d'occupation du domaine public sur la ville de Rennes

- 12 Qui peut bénéficier d'une autorisation de terrasse ?
- 12 Quelles autorisations demander?
- 13 Comment implanter une terrasse?
- 14 Quelles responsabilités?

16 PARTIE 3

La conception du projet global de terrasse

- 16 Les quatre grands principes d'aménagement
- 16 Cas particulier des terrasses qui se succèdent en séquence
- 16 Les accessoires et dispositifs interdits
- 17 Les fiches techniques des mobiliers et accessoires de terrasse
- 18 Store
- 19 Pare-vent
- 20 Parasol
- 21 Ancrage au sol
- 22 Porte-menu
- 22 Jardinière
- 23 Table et chaise
- 24 Mise en lumière

28 PARTIE 4

Les ambiances des secteurs Sainte-Anne, Saint-Germain, place de la Gare et avenue Janvier

- 28 La place Sainte-Anne : un patchwork coloré
- 32 La place Saint-Germain : un caractère intimiste
- 36 La place de la Gare : une vocation d'accueil renouvelée
- 40 L'avenue Janvier : un lien conforté vers le centre-ville

45 PARTIE 5

Le guichet unique : accompagnement et instruction des projets de terrasse

- **46 LEXIQUE**
- **47** TEXTES RÉGLEMENTAIRES

AVANT-PROPOS

En 2016, les partenaires signataires du Plan d'Action Commerce en faveur du centre-ville de Rennes, se sont engagés à adopter un guide pratique des terrasses, conçu comme un véritable outil au service des professionnels. Ces terrasses qui animent chaque jour les rues et places de notre ville participent de fait à façonner son identité, dans le centre ancien comme dans les autres guartiers.

La métropole de Rennes s'affirmant comme une des plus dynamiques de France, son centre historique concentre de multiples fonctions : cœur de la cité, lieu de rencontre aussi bien pour les Rennais que pour les métropolitains, espace de loisirs, de culture et touristique, lieu de shopping avec plus de 1900 commerces.

Cette diversité est un facteur d'attractivité et un atout pour l'avenir car elle permet d'offrir des cadres de vie multiples aux habitants présents et futurs, tout en s'adaptant aux attentes d'un tourisme en plein essor.

Dans les nouveaux quartiers d'habitat, en connexion directe avec le centre-ville, les activités de bars et de restauration prennent une place importante, vecteurs de liens de proximité et d'animation.

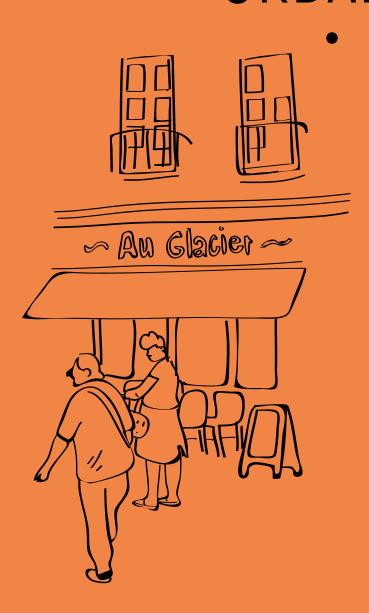
L'espace public représente donc un enjeu d'expression majeure de l'histoire, de l'identité de Rennes, notamment par la richesse de son patrimoine bâti. La qualité du cadre urbain constitue un précieux atout pour l'attractivité commerciale des terrasses. Leur aménagement est une responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des usagers.

Ce guide est le fruit d'une large concertation avec les professionnels, leurs représentants et les habitants. Il a été établi dans le souci de concilier à la fois l'équilibre entre l'activité commerçante, qui contribue à la vitalité économique et l'animation de la ville, tout en préservant la libre circulation sécurisée des piétons, l'accessibilité, le respect des enjeux environnementaux et sanitaires. Il vise à créer un cadre de qualité pour valoriser l'image commerciale et urbaine de Rennes.

Ce document a été conçu afin d'améliorer la qualité des dispositifs et des mobiliers qui composent les terrasses.

En harmonisant ainsi l'occupation du domaine public, en prenant en compte les besoins des commerçants et de tous les usagers, en clarifiant le cadre d'action et de responsabilité de chacun, nous vous proposons un partenariat durable pour faire des terrasses les vitrines du bien vivre à la Rennaise.

LES TERRASSES AU SEIN DE L'ESPACE PUBLIC: UN ENJEU DE QUALITÉ URBAINE



PARTIE · 01

LES TERRASSES AU SEIN DE L'ESPACE PUBLIC : UN ENJEU DE QUALITÉ URBAINE

LES 8 OBJECTIFS

Ce guide s'inscrit dans une démarche commune ayant vocation à :

- répondre aux besoins exprimés par les rennais d'une meilleure cohabitation entre les différents usages de l'espace public,
- préserver l'identité des quartiers, la valoriser, la moderniser.
- renforcer l'attractivité des établissements de jour comme de nuit.

Ainsi, il précise les lignes directrices d'aménagement des terrasses aux professionnels exploitants sur la base des 8 engagements.



PARTAGER L'ESPACE PUBLIC



RENDRE LISIBLE ET FACILITER LES CHEMINEMENTS PIÉTONS



RÉVÉLER LE PATRIMOINE BÂTI



RÉVÉLER L'IDENTITÉ DES RUES ET PLACES AU TRAVERS DES TERRASSES



ASSURER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE



CONFORTER LA VITALITÉ ET L'ANIMATION DES TERRASSES



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ET TOURISTIQUE



REQUALIFIER LA QUALITÉ DES MOBILIERS EXTÉRIEURS

Deux typologies de terrasse

Les terrasses «mobiles» ou «amovibles» constituées exclusivement de mobiliers devant être rentrés à 0h30 dernier délai, laissant l'espace public libre de toute emprise.

Les terrasses «fixes» ou «équipées» dont le mobilier, en tout ou partie, ne peut pas être rentré après chaque fermeture, occupant ainsi l'espace public. En dehors de celles déjà existantes, elles ne sont autorisées que de façon strictement dérogatoire et après avis de la commission et seulement si le projet:

- revêt une qualité architecturale et un usage particulier de l'espace public,
- ne représente aucune entrave aux réseaux des concessionnaires (démarches spécifiques en amont à la charge des exploitants pour vérifier la faisabilité technique),
- est compatible avec les règles de partage de l'espace public,
- n'impose aucune gêne significative au voisinage ou à l'environnement urbain et paysager.

Des sites emblématiques

Les recommandations d'aménagement des terrasses s'appliquent sur le périmètre de la Ville de Rennes.

Toutefois plusieurs sites à fort enjeu de préservation patrimoniale et/ou architecturale situés au cœur du centre-ville font l'objet d'une attention particulière. Ces spécificités concernent 4 types d'espaces : les places royales, le centre ancien, les rues étroites ainsi que les secteurs et places nouvellement réaménagées.

- Voir carte ci-contre.
- Ces spécificités sont détaillées en p.16 (La conception d'un projet global de terrasse) et en p.28 (Les ambiances des secteurs Sainte-Anne, Saint-Germain, place de la Gare et avenue Janvier).



Les terrasses « fixes » ou « équipées » sont strictement interdites dans le secteur sauvegardé.

→ Voir carte ci-contre.

1^{ER} JANVIER 2020 : APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS SUR TOUTE LA VILLE DE RENNES

Pour les nouveaux projets de terrasses ou renouvellement

L'ensemble des terrasses de la Ville de Rennes ne peut en aucun cas comporter les dispositifs suivants :

- chauffage et brumisation, au titre des enjeux de transition écologique et environnementale,
- mobilier publicitaire, au titre du Réglement Local de Publicité,
- barnums et tentes, au titre des enjeux de santé publique et de la préservation du paysage urbain.



Pour faciliter la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement de terrasse, le guichet unique dédié aux occupations temporaires du domaine public accompagne les professionnels exploitants dans leurs démarches.

→ Guichet unique – p.45

Pour les terrasses existantes

Un délai de mise en conformité jusqu'au 1er janvier 2022 est accordé seulement aux commerçants déjà autorisés par arrêté municipal. Pendant cette période, les barnums et tentes devront être ouverts a minima sur la face principale permettant une ventilation naturelle des espaces. Leur remplacement définitif devra être opéré par les solutions de substitution détaillées dans ce présent document.

Voir fiches techniques p. 18



À compter du 1er janvier 2020

L'arrêté municipal portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine public par des terrasses et étalages rendra opposable l'ensemble des dispositions présentes dans ce guide.

Cas particulier du centre-ville et des secteurs à fort enjeu de préservation patrimoniale



LES RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA VILLE DE RENNES



PARTIE · 02

LES RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA VILLE DE RENNES

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE AUTORISATION DE TERRASSE?

Tout propriétaire ou exploitant de fonds de commerce ouvert au public situé en rez-de-chaussée d'immeuble, et disposant d'une licence (petite restauration ou restauration, débits de boissons à consommer sur place) peut solliciter une autorisation d'occupation du domaine public sur la base d'un projet de terrasse conforme aux prescriptions de ce guide.

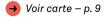
QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER?

Toute installation de terrasse sur le domaine public doit être autorisée par la délivrance d'un arrêté fixant les droits d'occupation et précisant la surface, ainsi que les matériels et mobiliers.

Toute autorisation d'occupation du domaine public ne constitue pas un droit, celle-ci étant :

- personnelle,
- précaire et révocable,
- annuelle ou pluri-annuelle à titre purement dérogatoire dans le cas des terrasses équipées,
- délivrée sous réserve des droits de tiers,
- soumise à redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs fixés annuellement par le conseil municipal ou le conseil métropolitain,
- soumise à contrôle par les services de la Ville de Rennes, dont la police municipale et la police nationale, et ce par la présentation de l'arrêté et de la vignette jointe.

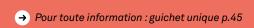
Si la terrasse se situe dans le **Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** ou dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut être délivrée qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France.





En cas de cession de son établissement, le vendeur doit :

- informer, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, la Direction de la Police municipale et du Domaine public,
- informer l'acheteur de la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public.



COMMENT IMPLANTER UNE TERRASSE?

L'espace public mis à disposition d'une occupation commerciale temporaire n'est pas un prolongement automatique du commerce. L'aménagement de la terrasse doit permettre le respect de tous les usages : circulation et desserte, cheminement piéton, sécurité, valorisation du patrimoine. Ainsi, il est impératif de respecter 5 règles :



Garantir les accès à tous les usagers de l'espace public

- Les piétons et les personnes à mobilité réduite, usagers prioritaires des rues et places
- Les riverains, les habitants
- Le personnel et véhicules de secours
- Les agents et véhicules des services de nettoiement et de ramassage des ordures ménagères
- Les gestionnaires des différents réseaux



A minima la largeur laissée libre pour la circulation des piétons ne doit pas être inférieure à 1,40 m, sauf dispositions spécifiques liées au secteur.



Respecter les limites d'emprise autorisées et l'espace environnant

- La longueur est contenue au droit de la devanture de l'établissement. Une extension de limite peut être autorisée au droit de la façade du commerce voisin dans le cadre d'une convention.
- La profondeur est en proportion avec la dimension de l'espace public.
- L'aménagement de la terrasse doit s'adapter aux éléments architecturaux et paysagers (arbres ou plantations) situés aux abords, et garantir une libération des axes et perspectives de vue.



Entretenir la terrasse et veiller à la propreté

L'exploitant veille à ce que l'ensemble de sa terrasse (pied de façade, déportée, et passage entre les deux) soit maintenu quotidiennement dans un bon état de propreté.

Le mobilier et les accessoires composant la terrasse doivent :

- · présenter de bonnes finitions,
- être entretenus de façon permanente,
- remplacés dans le cas de toiles défraichies ou déchirées, mobilier cassé, ou peinture écaillée par exemple.

Chaque exploitant est tenu d'enlever et trier les déchets directement liés à son activité (emballages papiers, serviettes, etc.) Des cendriers amovibles doivent être mis en nombre suffisant à la disposition de la clientèle.



Limiter les nuisances sonores

L'exploitant doit veiller à ce que sa clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains, notamment en respectant strictement les horaires stipulées dans l'arrêté municipal.



Sécuriser les installations

Les mobiliers implantés sur la terrasse doivent présenter toutes les garanties de sécurité et être conformes aux normes en vigueur, en particulier les dispositifs électriques ainsi que les dispositifs d'ancrage au sol. Ils seront vérifiés et contrôlés par un organisme agréé à la charge du commerçant.



À 0h30 dernier délai, tous les éléments doivent être rangés à l'intérieur de l'établissement sauf dérogation et sous réserve de ne pas gêner la circulation piétonne et les services de nettoiement et de sécurité.

QUELLES RESPONSABILITÉS?

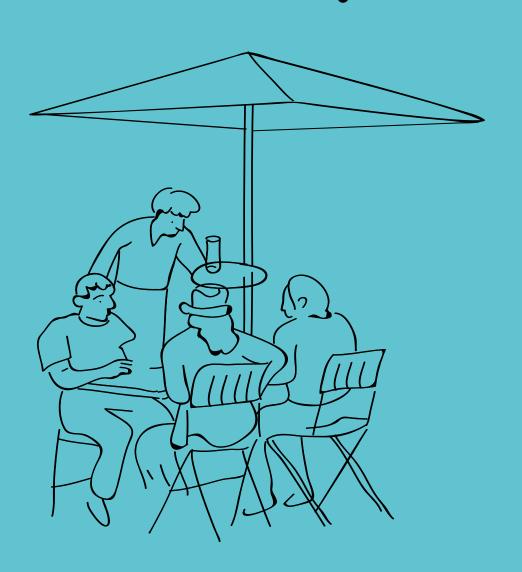
Les exploitants sont seuls responsables, tant envers la Ville ou la Métropole qu'envers les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de leurs activités et installations.

Afin de couvrir les risques liés à ces installations, le bénéficiaire de l'autorisation prendra les garanties pour assurer sa responsabilité civile.



Dans le cas du non-respect des règles pré-citées, un courrier de rappel à la réglementation précisant le délai de mise en conformité sera adressé dans un premier temps au commerçant. Si la situation n'est pas régularisée à l'issue de cette période, un procès-verbal sera adressé à l'exploitant. Au regard des motifs, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se réservent le droit de suspendre temporairement ou d'abroger l'autorisation d'occupation du domaine public pour non-respect des règlements. Le détail des sanctions est précisé dans l'arrêté municipal réglementant les terrasses.

LA CONCEPTION DU PROJET GLOBAL DE TERRASSE



LA CONCEPTION DU PROJET GLOBAL DE TERRASSE

LES QUATRE GRANDS PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DES TERRASSES



La cohérence

- L'aménagement de la terrasse doit former une composition cohérente entre la façade, la devanture, et le mobilier.
- Les styles et couleurs de mobilier s'accordent à la façade et à la devanture.



L' harmonie

- La sobriété du style d'aménagement met en valeur l'architecture et l'espace urbain, notamment les espaces publics à forte valeur patrimoniale, telles que les places royales et les places du centre ancien.
- La finesse et la transparence des mobiliers libèrent les façades, les perspectives et contribuent à une meilleure lecture de l'espace public.



La sobriété

- Une unité de style et une cohérence des teintes de mobiliers.
- Du mobilier sans mention publicitaire, promotionnelle.
- Une transparence maximale des protections latérales (pare-vent et joues).



La mise en valeur nocturne

- L'éclairage de la terrasse doit être compatible et bien intégré à la mise en lumière des espaces publics et des bâtiments environnants, sans surenchêre lumineuse.
- Les choix de mise en lumière garantissent le confort visuel des passants et des résidants des immeubles voisins.

CAS PARTICULIER DES TERRASSES QUI SE SUCCÈDENT EN SÉQUENCE

Lorsque plusieurs terrasses sont juxtaposées et forment une séquence, une harmonie d'ensemble doit être recherchée entre les éléments composant chacune des terrasses. Les autorisations tiendront compte de la cohérence du projet par rapport aux autres installations.



LES ACCESSOIRES ET DISPOSITIFS INTERDITS

- Les barbecues et autres dispositifs de cuisson.
- Les planchers, moquettes, tapis et tout revêtement de sol (sauf cas dérogatoire des «terrasses équipées» – p. 8). Une tolérance est admise après autorisation, durant les fêtes de fin d'année
- (en cohérence avec la période d'illuminations) ainsi qu'à l'occasion des inaugurations de commerces.
- Les tentes, chapiteaux et barnums (sauf lors de manifestations ponctuelles et sur autorisation).
- Tout type de chauffage et dispositif de rafraîchissement et brumisation.
- Tout type de dispositifs publicitaires y compris chevalets, drapeaux sur mât, oriflammes, banderoles, objets gonflables ou lumineux, clean tags, etc.

TICHES TECHNIQUES DES MOBILIERS ET ACCESSOIRES DE TERRASSE

Ces fiches techniques ont vocation à guider les choix des exploitants en matière de mobiliers et accessoires de terrasse, en fonction des caractéristiques du secteur d'implantation et de l'identité recherchée.

Une fois le projet de terrasse constitué, l'ensemble des mobiliers et accessoires doit être reporté et décrit dans le formulaire d'instruction pour déposer votre demande.









STORE

UNITÉ

- Un seul modèle de store dans l'emprise de la terrasse : unité de forme et de couleurs

IMPLANTATION

- Dans l'alignement de la façade du commerce
- En cohérence avec la structuration et le style de la façade
- Appliquer le principe d'un store par baie
- Éviter une redescente trop pentue masquant le rez-de-chaussée de la façade
- Aucun élément (lambrequin compris) ne doit être à moins de 2,20 m au-dessus du sol, y compris en position de déploiement maximal

- Privilégier les stores à projection avec bras horizontaux
- Dispositifs d'accroche en façade les plus fins et discrets possible

DESIGN

- Sobre et plat
- Avec ou sans lambrequin, de ligne plate
- Enseigne autorisée sur le lambrequin

MATÉRIAUX

- Métal et revêtement textile
- Bonne qualité des matériaux résistant aux intempéries

- Largeur limitée à celle de la devanture commerciale
- Profondeur du store ne devant pas dépasser la limite d'occupation autorisée

COULEURS

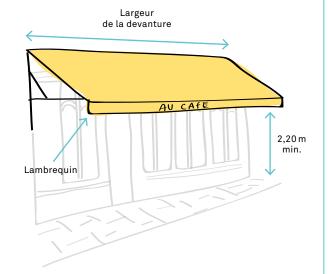
- Couleur unie, sans rayure ni motif
- Assortie (complémentaire, contrastée) aux couleurs présentes en façade et/ou en devanture
- Bras et platines du store peints dans une teinte soutenue
- → Sur les places royales Usage de teintes non saturées. Privilégier de préférence des teintes claires de type écru
- → Sur le secteur Gare Prescriptions spécifiques p. 39

ACCESSOIRES

Joues latérales souples autorisées uniquement :

- Dans le cas d'une terrasse en pied de facade
- Sur les deux côtés latéraux uniquement
- Amovibles, transparentes, sans soubassement plein. Si une bande de tissu habille l'armature, celle-ci devra être la plus fine possible, et de teinte soutenue
- Ancrage autorisé uniquement hors des rues étroites
 - → Prescriptions détaillées p. 21

STORE À PROJECTION



DOUBLE STORE SUR PORTIQUE (cas spécifique)







- Toute publicité sur les stores.
 - · Les couleurs criardes (fluorescentes, etc.)
- · Les lambrequins à «vaguelettes»

Doubles stores sur portique autorisés à titre exceptionnel

- uniquement et: • Hors du centre ancien
- En terrasse déportée
- Si l'espace public est vaste et plan

À noter:

- L'orientation du faîtage tient compte des contraintes de vent (perpendiculaire ou parallèle à l'alignement des façades)
- · L'implantation sur un espace de terrasse en séquence est identique



Autorisations spécifiques :

- Autorisation de la co-propriété ou du bailleur
- Déclaration préalable auprès de la ville de Rennes

TYPE

 Appareil linéaire de préférence intégrés au store permettant de limiter les appareils en façade

IMPLANTATION

– Flux lumineux uniquement dirigé vers le sol

SYSTÈME

 Appareil en technologie led, non éblouissant

STYLE

- Discret, uniforme et doux

COULEURS

- Privilégier des couleurs de blanc chaud (entre 2 300 K et 3 000 K)
- Bon Indice de Rendu des Couleurs (IRC > 80) afin de restituer correctement la couleur et l'aspect des objets, aliments et boissons

ACCESSOIRES

 Les éléments techniques (boîtiers, câbles) doivent être correctement intégrés et dissimulés



- Des projecteurs implantés au-dessus du store
- Éclairage coloré et/ou clignotant
- L'intégration lumineuse du nom de l'enseigne sur le lambrequin dans le centre ancien

PARE-VENT

UNITÉ

 Un seul modèle de pare-vent dans l'emprise de la terrasse : unité de forme, de hauteur et de couleurs

IMPLANTATION

- Dans le périmètre d'emprise de la terrasse.
- Non fixé à la façade
- Deux faces latérales sont équipées au maximum
- En cas de terrasses contiguës, une seule ligne de pare-vent est autorisée en guise de séparation (double alignement interdit)

SVSTÈME

- Mobile et démontable à privilégier
- Chassis fixe ou télescopique
- Ancrage au sol autorisé hors des rues étroites et des terrasses déportées du centre ancien
 - → Prescriptions détaillées p. 21

MATÉRIAUX

- Structure métallique fine
- Bonne qualité de matériaux résistant aux intempéries

DIMENSIONS

- En fonction de l'emprise autorisée.
- Hauteur maximum de 1,50m

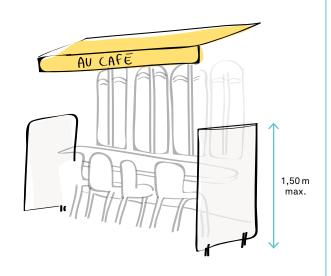
COULEURS

- Transparence sur toute la hauteur
- Structure métallique de teinte soutenue



Les pare-vent sont interdits :

- Dans les rues étroites
- Dans le centre ancien sur les terrasses déportées
 - Toute mention publicitaire sur les pares-vents





Autorisation spécifique :

• Permis de stationnement

PARASOL

UNITÉ

 Un seul modèle de parasol dans l'emprise de la terrasse : unité de forme et de couleurs

IMPLANTATION

- Répartition régulière sur l'emprise de la terrasse

SYSTÈME

- Pied unique central
- Simple toile
- Amovible de préférence
- Ancrage au sol autorisé hors des rues étroites
 - → Prescriptions détaillées p. 21

DESIGN

- Volumétrie et épaisseur des matériaux la plus fine possible (« lignes plates »)
- Sans lambrequin

MATÉRIAUX

- Métal et revêtement textile
- Bonne qualité de matériaux résistant aux intempéries

DIMENSIONS

- De forme carrée
- Adaptées à l'emprise autorisée
- Hauteur minimum de 2,20m sous le parasol déployé
- → Sur le secteur Gare Prescriptions spécifiques p. 38-39

COULEURS

- Toile de couleur unie, sans ravure ni motif
- Assortie (complémentaire, contrastés) aux couleurs présentes en façade et/ou en devanture
- Piétements métalliques, peints de couleur sombre
- → Sur les places royales Parasols de teintes non saturées.

 Privilégier de préférence des teintes claires de type écru
- → Sur le secteur Gare Prescriptions spécifiques p. 39

ACCESSOIRES

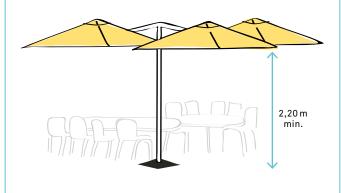
 Raccordements amovibles pour l'évacuation d'eau assortis aux parasols

PIED UNIQUE CENTRAL

- TOILE SIMPLE



- MULTI TOILES (cas spécifique)





- · Les parasols fixés en façade
- Les couleurs criardes (fluorescentes, etc.)
 - Les parasols publicitaires
 - La mention de l'enseigne
 - Les lambrequins
 - L'accroche de joues latérales même amovibles sur une ou 4 faces



• Les parasols multi-toiles sont interdits dans le centre ancien. Les mêmes prescriptions génériques de couleurs et de dimensions s'appliquent.

• Les parasols sont installés dans l'emprise de la terrasse et uniquement durant les heures de service

PARASOL • Conseils de mise en lumière

TYPE

 Appareil linéaire intégrés au parasol

IMPLANTATION

- Flux lumineux dirigé vers le sol
- La sous-face des parasols peut être rétroéclairée si la toile est parfaitement opaque pour éviter toute pollution lumineuse

SYSTÈME

 Appareil en technologie led, non éblouissant

COULEURS

- Uniforme et douce
- Privilégier des couleurs de blanc chaud (entre 2 300 K et 3 000 K)
- Bon Indice de Rendu des Couleurs (IRC>80) afin de restituer correctement la couleur et l'aspect des objets, aliments et boissons

ACCESSOIRES

 Les éléments techniques (boîtiers, câbles) doivent être correctement intégrés et dissimulés



- Les luminaires boules ou guirlande accrochés aux parasols
- Éclairage coloré et/ou clignotant

ANCRAGE AU SOL

Ancrage léger (pour pare-vent et store)

IMPLANTATION

- Dans les joints

SYSTÈME

- Fixation légère : cheville mécanique n'excédant pas 10 cm de profondeur et 10 mm de diamètre ou douille chimique
- Élément saillant interdit
- Démontable facilement et rapidement

MATÉRIAUX

- Couleur soutenue
- Métal brillant interdit

Ancrage profond (pour parasol)

IMPLANTATION

- Privilégier le percement dans des dalles de sol pleines

SYSTÈME

- Tube scellé sur 30cm de profondeur
- Contre-tube de 60 cm sur lequel, ou à l'intérieur duquel vient se fixer le parasol
- Système de fermeture lorsque le parasol est enlevé (clapet ou couvercle). Les éléments saillants sont interdits en position fermée.

DIMENSIONS

– Diamètre à adapter en fonction du parasol

MATÉRIAUX

- Couleur soutenue
- Métal brillant interdit

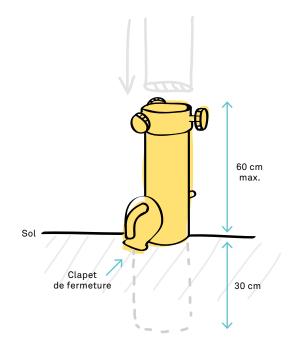


- Dans les rues étroites
- Dans le centre ancien sur les terrasses déportées



- Autorisé de façon dérogatoire après étude des autres solutions techniques
- La réalisation de l'ancrage, la remise en état du sol dans le cas d'une modification ou suppression est à la charge du commerçant







Plan d'implantation de tous les ancrages à fournir

Pour les ancrages profonds :

- Redevance par unité
- DICT et contrôle technique obligatoire
 - Permission de voirie

PORTE-MENU

IMPLANTATION

- Un seul porte-menu par établissement au sol
- Un seul porte-menu par établissement accroché en façade

DESIGN

- Sobre
- Teinte de fond soutenu (ardoise ou autre)

MATÉRIAUX

- Bois, métal ou matières recomposées
- Bonne qualité résistant aux intempéries

DIMENSIONS

Au sol:

- hauteur maximum 1,50 m
- largeur maximum 0,70 m

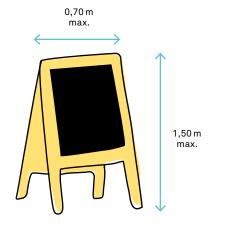
En façade:

- hauteur maximum 1 m
- largeur à définir en fonction du pilier sur lequel il s'accroche

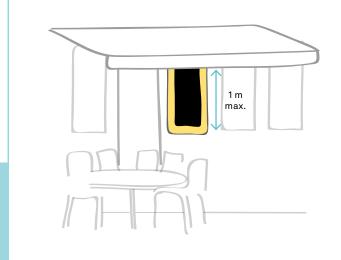


Le porte-menu doit être installé dans l'emprise de la terrasse et uniquement durant les heures de service





EN FAÇADE



JARDINIÈRE

UNITÉ

 Un seul modèle choisi en cohérence avec l'ensemble du mobilier

IMPLANTATION

- Dans l'emprise de la terrasse
- Pas de linéaire continu refermant l'emprise de la terrasse

SYSTÈME

– Mobile

DESIGN

- Sobre

MATÉRIAUX

– En terre, bois ou métal

COULEURS

- Unie et soutenue



- Les essences toxiques
- Les plantes artificielles
- La publicité sur les contenants
 - Les couleurs criardes
- Les jardinières et pots en matière plastique



- Les jardinières sont installées uniquement dans l'emprise de la terrasse durant les heures de service
 - Les plantations doivent être entretenues et maintenues en bon état sanitaire
 - L'usage ne doit pas être détourné en cendrier ou poubelle

TABLE ET CHAISE

UNITÉ

 Un seul modèle par terrasse (unité de forme et couleurs) ou modèles déclinés dans une même gamme en harmonie avec les autres composants de terrasses

MATÉRIAUX

- Bois, métal ou résine tressée
- Bonne qualité résistant aux intempéries

COLU FURS

 Assorties avec celles de la devanture et des éléments composant la terrasse (tons complémentaires, contrastés...)

ACCESSOIRES

 Les coussins, toiles et tissus doivent être assortis aux autres élements (stores, parasols...)



- Le mobilier en plastique plein
 - Le mobilier publicitaire





- Les tables et chaises sont installées dans l'emprise de la terrasse et uniquement durant les heures de service
- Afin de limiter les nuisances sonores provoquées par le mobilier métallique, celui-ci doit être équipé de protections en caoutchouc régulièrement remplacées

CONSEILS DE MISE EN LUMIÈRE AUTOUR DE LA TERRASSE



Implantation des flux lumineux de l'éclairage extérieur des terrasses sur chaque zone concernée

ENSEIGNE

IMPLANTATION

- Dans les corniches ou dans les caissons de préférence

SYSTÈME

- Technologie led
- Retro-éclairage
- De petite dimension
- Optique efficace

STYLE ET COULEUR

- Appareillage discret dans son design
- Teinte assortie à celle de la façade ou teinte neutre

ACCESSOIRES

- Les éléments techniques (boîtiers, câbles) doivent être correctement intégrés et dissimulés



- · Les couleurs criardes
 - · Les spots sur bras
- Les matériels d'éclairage implantés au-dessus des stores, orientés vers le store ou vers le ciel



Le type de surface choisi pour le bandeau d'enseigne doit être étudié attentivement pour obtenir le meilleur rendu lumineux

L DEVANTURE

IMPLANTATION

- De préférence le long de la façade, bien intégré à l'architecture ou à la structure de la devanture
- Intégration en cohérence avec la structure de la devanture
- Nombre d'appareillages limité afin de ne pas surcharger la façade
- Flux lumineux uniquement dirigé vers le sol
- Mise en valeur des accès et des détails architecturaux

SYSTÈME

- Flux lumineux rasant la façade
- De petite taille, discret



- Les spots d'éclairage fortement éblouissants
 - · Les spots sur bras créant des reflets
- L'éclairage coloré et clignotant en vitrine et en façade
 - Toute mise en lumière des façades architecturales est proscrite au-delà du niveau où l'activité commerciale s'exerce.
 - → Voir illustration ci-contre

TERRASSE DEPUIS LA DEVANTURE

IMPLANTATION

- Sous les stores et parasols, parallèle au sol
- Orienté uniquement vers le sol pour éviter toute pollution lumineuse et éblouissement
- Nombre d'appareillages limité afin de ne pas sur-éclairer la terrasse

SYSTÈME

- Puissance limitée évitant tout sur-éclairage et/ou éblouissement pour les usagers

COULEURS

- Bon Indice de Rendu des Couleurs (IRC>80) afin de restituer correctement la couleur et l'aspect des objets, aliments et boissons

ACCESSOIRES

- Les éléments techniques (boîtiers, câbles) doivent être correctement intégrés et dissimulés



Éclairages colorés ou clignotants

LES AMBIANCES DES SECTEURS SAINTE-ANNE, SAINT-GERMAIN, GARE ET AVENUE JANVIER

L'aménagement de ces secteurs se rapporte aux prescriptions générales du guide avec toutefois quelques intentions d'ambiance spécifiques mettant en valeur l'aménagement de ces nouveaux espaces.

LA PLACE SAINTE-ANNE

UN PATCHWORK COLORÉ

L'ambiance recherchée pour cette place historique du centre ancien, vaste et animée est celle d'une identité architecturale forte, mise en valeur par des terrasses colorées.

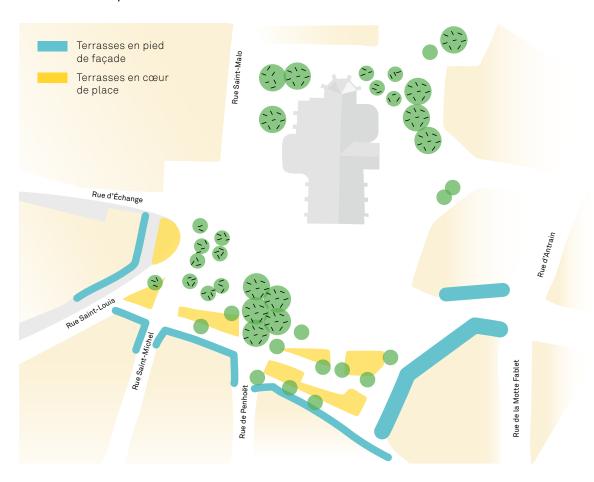
Les terrasses se déploient à la fois en pied de façade et au cœur de la place.

Le caractère léger et réversible des terrasses en espace déporté garantit la lisibilité de la place et les perspectives sur les éléments architecturaux et paysagers.



ORGANISATION DES TERRASSES

Les terrasses se déploient à la fois en pied de façade et au cœur de la place Sainte-Anne.



AMBIANCE NOCTURNE

Les prescriptions mentionnées ci-dessous complètent celles du socle commun.

- L'ensemble de l'éclairage fonctionnel de la terrasse est en blanc chaud (de 2500 K à 3000 K).
- Des luminaires à vocation décorative sont autorisés s'ils sont discrets et non éblouissants : sous les stores et/ou sous les parasols, ne dépassant pas 15 cm de diamètre.
- Toute mise en lumière des façades architecturales est proscrite au-delà du niveau où l'activité commerciale s'exerce, ainsi que les éclairages dynamiques de type léger.

- L'éclairage de l'enseigne doit être de lumière blanche (entre 2 500 K et 3 000 K) ou colorée dans des couleurs chaudes.
- Il est possible d'utiliser 3 couleurs d'éclairage différentes sélectionnées dans le nuancier ci-dessous.



LA PLACE SAINTE-ANNE ET SES TERRASSES



Entre les terrasses en pied de façade et le cœur de place



LA PLACE SAINT-GERMAIN

UN CARACTÈRE INTIMISTE

L'ambiance singulière de cette place se développe autour du cœur de place planté, aux abords duquel le marché hebdomadaire anime le quartier.

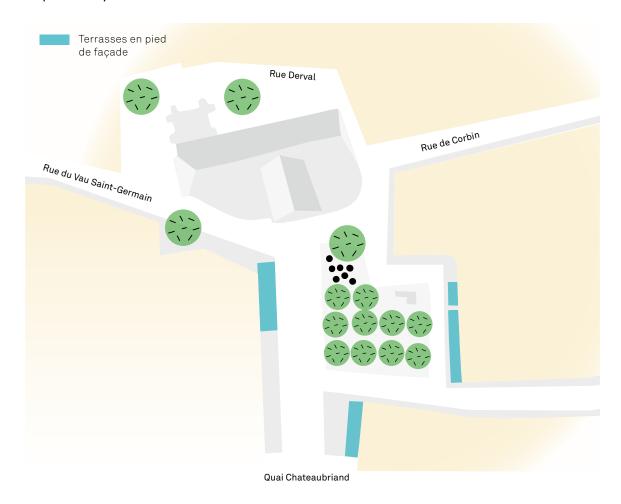
Le lien avec la Vilaine est renforcé grâce à l'ouverture de la place vers les quais.

Les terrasses sont uniquement implantées en pied de façade et leur aménagement tient compte des particularités architecturales en façade est et ouest.



ORGANISATION DES TERRASSES

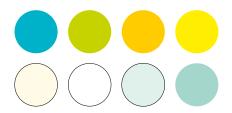
Les terrasses sont uniquement implantées en pied de façade.



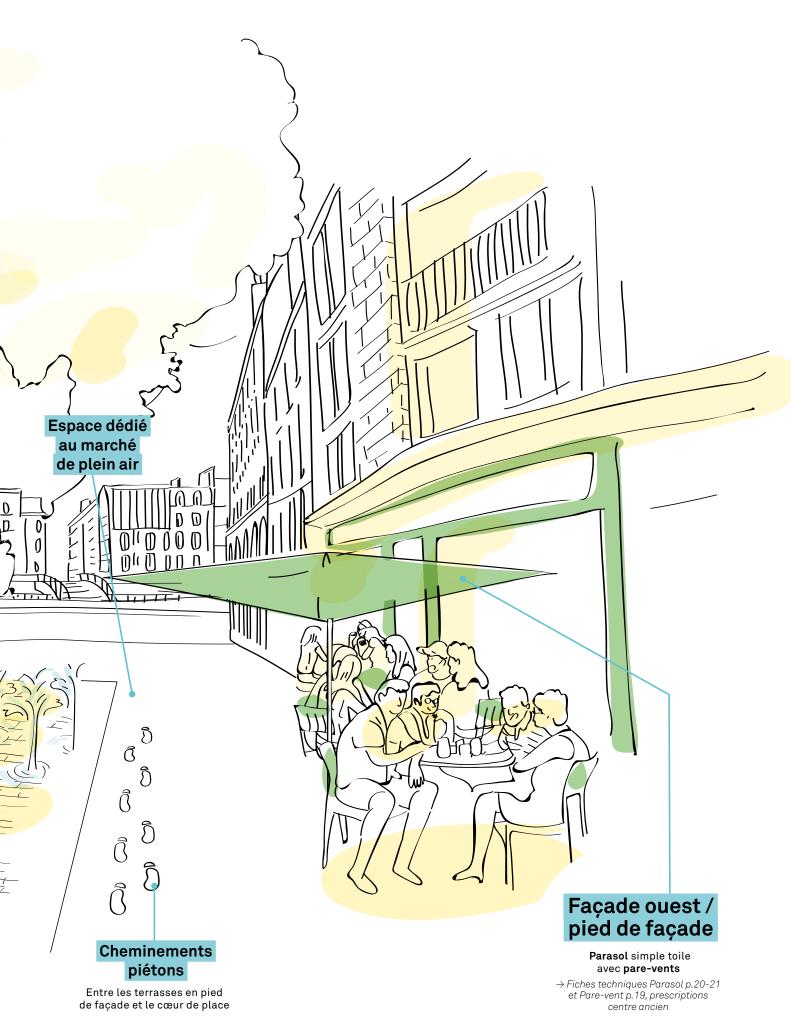
AMBIANCE NOCTURNE

Les prescriptions mentionnées ci-dessous complètent celles du socle commun.

- L'ensemble de l'éclairage fonctionnel de la terrasse est en blanc chaud (de 2500 K à 3000 K).
- Des luminaires à vocation décorative sont autorisés s'ils sont discrets : sous les stores et/ou sous les parasols et sur la devanture.
- Toute mise en lumière des façades architecturales est proscrite au-delà du niveau où l'activité commerciale s'exerce.
- L'éclairage de l'enseigne doit être de lumière blanche (entre 2500K et 3000K) ou colorée dans des couleurs chaudes.
- Il est possible d'utiliser 3 couleurs déclairage différentes sélectionnées dans le nuancier ci-dessous.







LA PLACE DE LA GARE

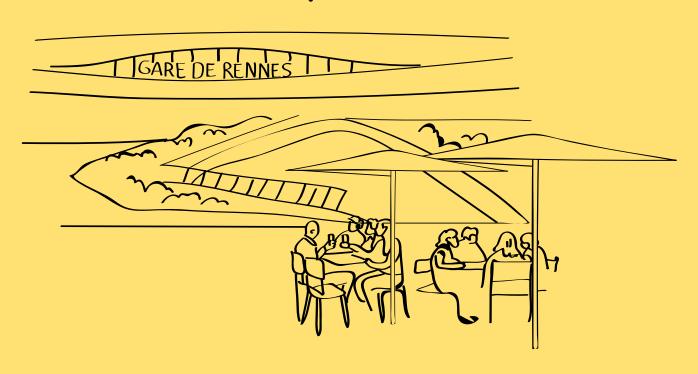
UNE VOCATION D'ACCUEIL RENOUVELÉE

Depuis les hauteurs de la Gare, les parvis nord et sud sont les portes d'entrée de la Ville.

Grâce à un alignement horizontal des stores de couleurs identiques en pied de façade et de couleurs homogènes des équipements en façade, le parvis nord renoue avec une identité soignée et accueillante afin de guider l'ensemble des Rennais et des visiteurs vers le centre-ville.

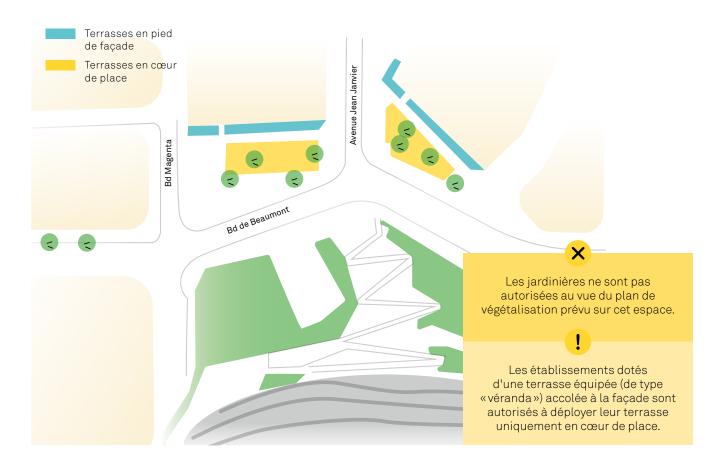
Les mêmes principes d'aménagement sont déclinés sur le parvis sud afin de structurer les nouveaux espaces créés au sein d'un quartier animé par de nouvelles fonctions : cinéma Arvor, restaurant, commerces, bureaux.

Les terrasses se déploient en pied de façade et en cœur des places.



ORGANISATION DES TERRASSES

Les terrasses se déploient à la fois en pied de façade et en cœur des places.



AMBIANCE NOCTURNE

Les prescriptions mentionnées ci-dessous complètent celles du socle commun.

- L'ensemble de l'éclairage fonctionnel de la terrasse doit être en blanc chaud ou « neutre », de 3000 K à 4000 K, avec ponctuellement des éléments qui pourront aller jusqu'à un blanc très froid de 6500 K (décliné dans la gamme ci-dessous).
- <u>Pied de façade</u>: éclairage linéaire en douche sous le store, ou alors intégré au store.
- Cœur de place: privilégier une mise en lumière intégrée aux parasols. Objets décoratifs lumineux autorisés si de dimension inférieure à 50 cm de diamètre, non éblouissants et en température de couleur de blanc uniquement.
- La plupart des établissements étant équipés de larges baies, l'éclairage intérieur doit être soigné car il participe à l'ambiance extérieure de la place.

- La mise en lumière des façades architecturales est autorisée dans des tons sobres et non saturés (en température de couleur de blanc, en couleur monochrome ou bien d'une même gamme (tels que nuances de bleu).
- Privilégier un éclairage de l'enseigne de lumière claire sur fond sombre ou en lettres découpées retro-éclairées.



- Toute mise en lumière est proscrite au-delà du niveau où l'activité commerciale s'exerce.
- L'usage de mobilier d'éclairage sur pied est proscrit.
- Il est possible d'utiliser les couleurs d'éclairage sélectionnées dans le nuancier ci-dessous.



LE PARVIS NORD DE LA PLACE DE LA GARE ET SES TERRASSES

Cœur de place

- Parasols (3*3m) simples de préférence ou parasols multi-toiles
 - Pare-vents autorisés
- → Fiches techniques Pare-vent p.19 et Parasol p.20-21, prescriptions hors centre ancien

Homogénéité des stores et parasols

- Alignement horizontal (stores et parasols) pour l'ensemble des terrasses qui se succèdent
- Couleur sombre (noir préconisé).
 La sous-face pourra présenter une couleur différente assortie à la façade, la devanture et les mobiliers de la terrasse

Couleurs des tables et chaises

Assorties (complémentaires ou contrastées) en composition avec les couleurs de la façade, la devanture

Pied de façade



L'AVENUE JANVIER

UN LIEN CONFORTÉ VERS LE CENTRE-VILLE

Dans le prolongement de la Gare, l'avenue Janvier assure une liaison avec le centre-ville et offre une perspective sur un bâtiment emblématique de la Ville, le Palais Saint-Georges.

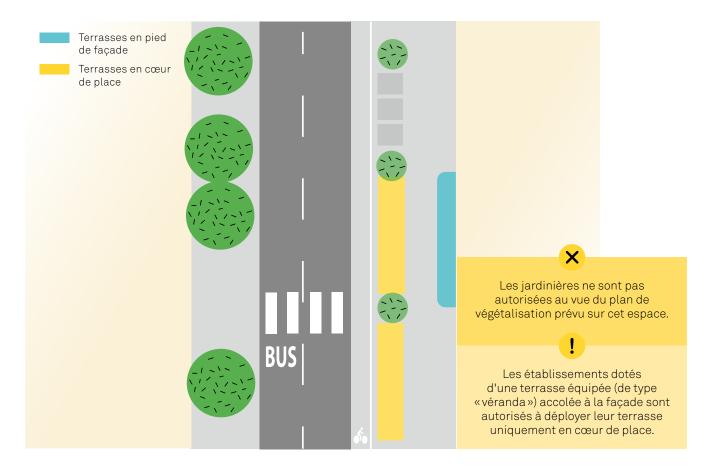
Le réaménagement prévu de ce grand boulevard ponctué de nombreux établissements de restauration permet d'offrir un cadre plus vaste, confortable et accueillant.

Les terrasses se déploient en pied de façade et en déporté.



ORGANISATION DES TERRASSES

Les terrasses se déploient à la fois en pied de façade et en cœur de place.



AMBIANCE NOCTURNE

Les prescriptions mentionnées ci-dessous complètent celles du socle commun :

- L'ensemble de l'éclairage fonctionnel de la terrasse doit être sobre en blanc chaud ou « neutre » de 2700 K à 4000 K.
- <u>Pied de façade</u>: éclairage linéaire en douche sous le store, ou alors intégré au store ou parasol.
- <u>Déporté</u>: privilégier une mise en lumière intégrée aux parasols. Objets décoratifs lumineux autorisés si dimension inférieure à 25 cm de diamètre, non éblouissants et en température de couleur de blanc uniquement.
- La mise en lumière des façades architecturales est autorisée dans des tons sobres et de couleur blanche uniquement.

 Privilégier un éclairage de l'enseigne de lumière claire sur fond sombre.



Toute mise en lumière est proscrite au-delà du niveau où l'activité commerciale s'exerce.

• Il est possible d'utiliser les couleurs d'éclairage sélectionnées dans le nuancier ci-dessous.







LE GUICHET UNIQUE: ACCOMPAGNEMENT ET INSTRUCTION DES PROJETS DE TERRASSE

•

PARTIE · 05

LE GUICHET UNIQUE : ACCOMPAGNEMENT ET INSTRUCTION DES PROJETS DE TERRASSE

LES 3 GRANDES ÉTAPES POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE CRÉATION OU DE MODIFICATION DE TERRASSE



Définir les grandes lignes du projet de terrasse (création ou modification) grâce à l'appui du référent terrasse de la Mairie de Rennes — Direction de la Police municipale et du Domaine public

02 23 62 14 16



Remplir et déposer le formulaire d'instruction et l'ensemble des pièces demandées À télécharger sur metropole.rennes.fr et à retourner à dpmdp-odp@ville-rennes.fr



Organiser un RDV sur site en présence du référent terrasse

L'INSTRUCTION DES PROJETS DE TERRASSE

Le délai d'instruction est de **deux mois** à compter de la date de réception du dossier complet mais peut être supérieur en cas de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et/ou de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et/ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le projet de terrasse ne pourra être validé qu'après décision favorable de la Ville de Rennes.

LA COMMISSION ANNUELLE DE DIALOGUE

La commission se réunit une fois par an à l'initiative de la Ville de Rennes. Elle vise à assurer :

- un suivi général de la mise en œuvre des dispositions de ce guide,
- une réflexion continue et commune sur le sujet des terrasses et leur intégration dans l'espace public,
- une approche concertée afin de détecter et de solutionner des problématiques spécifiques de mise en œuvre de la gestion renouvelée des terrasses.

Les partenaires sont associés aux côtés de la Ville et de la Métropole :

- l'Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie,
- le Carré Rennais,
- l'Union du Commerce,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine,
- la Chambre des métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine.

LEXIQUE

DICT

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Éclairage fonctionnel de la terrasse

Éclairage public comprenant l'ensemble des moyens d'éclairage mis en œuvre dans les espaces publics nécessaires à la sécurité ou à l'agrément de l'homme dans ce périmètre.

IRC (Indice de Rendu des Couleurs)

Permet de définir si la source lumineuse permet de restituer de manière fidèle les couleurs des objets/matériaux/ personnes.

Joue latérale

Partie latérale tombante d'un store.

Lambrequin

Ornement en tissu tombant d'un store ou d'un parasol.

Parasol simple

Dispositif couvrant, composé d'une toile unique que l'on fixe à un support pour obtenir une protection.

Parasol multiple

Dispositif couvrant, composé de multiples toiles fixées à un support unique pour obtenir une protection.

Store double-pente ancré sur portique

Dispositif couvrant composé de deux toiles symétriques fixées à un portique unique au sol pouvant être actionné mécaniquement ou électriquement.

Store à projection

Store extérieur fixé sur un mur et qui tend une toile grâce à un système de bras horizontaux à projection.

Store-banne

Store extérieur fixé sur un mur et qui tend une toile grâce à des bras articulés.

Température de couleur

Tonalité (couleurs) de la lumière blanche qui peut être plus ou moins chaude ou froide.

Terrasse équipée

Terrasse dont le mobilier et les matériels, en tout ou partie, ne peuvent pas être rentrés après chaque fermeture, et ne laissant pas l'espace public libre de toute emprise.

Terrasse mobile

Terrasse constituée exclusivement de mobiliers et matériels pouvant être rentrés après chaque fermeture, laissant l'espace public libre de toute emprise.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'occupation du domaine public est encadrée par plusieurs réglementations.

Au niveau national

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ; article L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement
- La Loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le Code de l'Environnement : article L 571-1 et suivants sur la prévention des nuisances sonores ; articles L 581-1 à L 581-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code de la Santé Publique : article L 1311-1 et R 133-6 à R 1337-10-2 relatifs aux bruits de voisinage ; article L3511-7 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif
- Le Code de la propriété des personnes publiques
- La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- L' Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Au niveau local

- Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI)
- Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) révisé, délibération du Conseil Municipal du 4 février 2019
- Le Règlement Local de Publicité (RLP) annexe du Plan Local de l'Urbanisme, arrêté municipal du 29 juillet 2009
- Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 et mis à jour le 14/05/2019
- L'Arrêté préfectoral du 25 août 1992, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- L'Arrêté préfectoral de révision du PSMV du 16 décembre 2013
- L'Arrêté municipal du 10 juillet 2000 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores
- Le Règlement de Voirie Métropolitain approuvé le 24/10/18
- L'Arrêté n°1505 du 23 octobre 2018 portant Règlement de Voirie Métropolitain, domaine public, police de conservation, protection et sauvegarde du domaine public routier
- L'Arrêté municipal courant portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine public par des terrasses et étalages
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de la Ville de Rennes
- La Charte de la vie Nocturne



UN PROJET DE TERRASSE?

GUICHET UNIQUE

Direction de la Police municipale et du Domaine public Ville de Rennes 02 23 62 14 16 metropole.rennes.fr

